

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 238

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« national concourt au service public ferroviaire et au développement du transport ferroviaire. Il »

les mots :

« concourt au service public ferroviaire et à la solidarité nationale, dans un souci de développement durable et d'aménagement équilibré du territoire. Il concourt au développement du transport ferroviaire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer, dans les principes et les obligations, la référence à l'exercice du service public ferroviaire et la contribution du système de transport ferroviaire à la solidarité nationale et au développement durable.